

Feuille d'Avis du district de Courtelary

Edition du 25 février 2022

Projet d'antenne Salt à la gare

Le Conseil municipal a pris connaissance du recours de Salt contre la décision prise par la Préfecture du Jura bernois de ne pas accorder le permis de construire pour une antenne de téléphonie mobile. L'exécutif a décidé de maintenir son opposition à la construction de cette antenne située au beau milieu d'un quartier d'habitation qui recense de nombreuses maisons avec un cachet certain valorisant ainsi le patrimoine bâti. Le Conseil municipal est conscient que de telles antennes devront très certainement être érigées, mais il s'oppose avec conviction à toute construction dans la zone habitable du village, de surcroît dans un quartier historique et digne d'être protégé.

Travaux

Le Conseil municipal a mandaté une entreprise pour réaliser des travaux d'entretien de pavés à la rue de la Côte.

Halle

Le sol de la halle du complexe communal a été remplacé durant l'été 2021. Un montant de CHF 70'000.- a été investi afin d'offrir aux sportives et sportifs des conditions de jeu et d'entraînement idéales. Or, depuis un certain temps, le concierge constate régulièrement des traces de semelles noires sur le sol mais aussi un revêtement collant par endroit résultant de boissons sucrées renversées à même le sol. Ces comportements ne sont pas admissibles et les contrevenants s'exposent à des sanctions. A toute fin utile, il nous semble important de rappeler quelques articles du règlement d'utilisation de la halle. Article 10 : l'utilisation de chaussures de gymnastique adéquates est obligatoire. Celles-ci ne doivent pas laisser de traces sur le fond. Il est interdit de pénétrer dans la salle avec des chaussures mouillées ou souillées. Aucun engin ne doit être traîné sur le sol de la salle. Article 19 : Lors de l'utilisation des locaux il est interdit de manger, de consommer des boissons et de fumer à l'intérieur des locaux.

Analyse de l'eau

Le dernier rapport d'analyse de l'eau réalisé par RuferLab suite à notre prélèvement du 31 janvier 2022 à Combe-Grède 8 mentionne les résultats suivants. Escherichia coli / germe(s)/100ml : 0 ; Entérocoques / germe(s)/100ml : 0 ; Germes aérobies / germe(s)/ml : 0. Dans le réseau, une eau est considérée comme potable au point de vue bactériologique lorsqu'elle ne contient ni Escherichia coli, ni Entérocoques dans 100 ml et moins de 300 germes aérobies par ml

Vêtements usagers

En 2021 notre commune a récolté 3'519 kg de vêtements usagés selon un document qui nous a été envoyé par Texaid.

Délégation

Richard Habegger participera à une séance d'échanges et d'informations autour de l'avenir de l'Hôpital du Jura bernois, le 2 mai 2022 à Sonceboz.

Détenir un chien, une responsabilité pas toujours assumée....

Depuis quelques temps, la commune a constaté une recrudescence de la population canine dans notre village.

La détention d'un ami à quatre pattes apporte certes de la joie dans la vie de son propriétaire mais une responsabilité certaine en découle vis-à-vis de la société.

Notre service de voirie constate quotidiennement que, malgré les nombreux RobiDog placés dans tout le village, certains propriétaires ne ramassent pas les déjections de leur animal.

Dans un souci de convivialité et de respect envers toute la population, le Conseil municipal rappelle, une fois encore, les règles suivantes :

- Chaque propriétaire de chien se doit de ramasser toutes les déjections de son chien et de les placer dans les poubelles ad-hoc.
- La divagation est interdite, tous les chiens seront tenus en laisse dans le village, ainsi qu'aux alentours dans le cas où le rappel de votre chien n'est pas maîtrisé. Votre animal ne doit, en aucun cas, déranger la tranquillité des promeneurs, joggeurs, cyclistes, chevaux ou même d'autres chiens sans l'aval de leur propriétaire.
- Votre chien ne doit pas déranger le voisinage par des aboiements intempestifs

Tout le monde n'est pas l'ami des chiens, petits ou grands, certaines personnes en ont peur. Nous vous remercions de bien vouloir respecter ce fait.

Le Conseil municipal remercie d'avance tous les propriétaires de chiens et leur souhaite beaucoup de plaisir avec leur animal.

Villeret, le 21 février 2022

Le Conseil municipal